Image not found or type unknown

Obligation d'après divorce

Par **valy68**, le **11/04/2008** à **06:41**

Bonjour,

Divorcé depuis un an, j’ai donné à mon ex épouse l’adresse de ma mère (sachant que c’est cette adresse, qui est repris auprès du trésor public). Or je suis actuellement hébergé chez des amis dans une autre région. Je ne désire pas lui donner cette adresse par crainte pour leur tranquilité, mon ex épouse serait tentée de me harceler ainsi que mes amis. Cette adresse est provisoire je dois déménager définitivement courant 2009. Nous avons eu 3 enfants dont elle a la garde.

Quelles sont mes obligations vis-à-vis de la loi, et suis-je tenu de lui donner l’adresse temporaire ? Qu'est-ce que je risque si je ne lui donne pas ?

Merci pour vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés